

Par dépôt électronique¹ seulement

Le 30 octobre 2024

Hydro-Québec - Affaires juridiques

800, boul. de Maisonneuve Est
11e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026) – **Phase 1**
Votre dossier : R-4270-2024

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport (le « Transporteur ») et de distribution d'électricité (le « Distributeur »), collectivement (« HQTd ») font par la présente suite à la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 16 octobre 2024 dans le cadre de la phase 1 du dossier mentionné en objet.

Dans cette dernière, la Régie demande au Distributeur de lui soumettre certains éléments relatifs aux conséquences du traitement règlementaire de la Contribution GES versée à Énergir par le Distributeur selon divers scénarios envisageables et, le cas échéant, de faire une preuve complémentaire.

Sans admission quant à la question relative à la validité de l'inclusion de la Contribution GES à ses revenus requis et dans le présent contexte, considérant notamment les montants visés par la Contribution GES pour l'année tarifaire 2025-2026 et afin d'éviter un débat et des délais en lien avec ce sujet, le Distributeur a décidé de retirer de sa demande l'inclusion de la Contribution GES à verser à Énergir aux fins du présent dossier.

HQTd comprennent ainsi que ce sujet sera dès lors retiré du dossier, ce qui facilitera le déroulement de l'instance et particulièrement de l'audience.

HQTd indiquent, par ailleurs, qu'ils n'entendent pas à ce stade déposer une preuve amendée reflétant cette modification, et ce, par souci d'efficacité. En effet, considérant

¹ Aucune copie papier ne sera transmise.

que l'intégration de ces modifications aura un impact mineur et que d'autres modifications pourraient être requises pendant l'instance, le Distributeur propose d'attendre le dépôt d'une nouvelle preuve amendée avant d'intégrer les changements relatifs à la Contribution GES.

Veillez agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Hydro-Québec - Affaires juridiques

*Hydro-Québec - Affaires juridiques
(Me Yves Fréchette, pour le Transporteur)
(Me Joelle Cardinal, Me Marie-Michelle Côté
et Me Simon Turmel pour le Distributeur)*